

***Bibliothèque
et Archives
nationales***

Québec



Le présent fichier est une publication en ligne reçue en dépôt légal, convertie en format PDF et archivée par Bibliothèque et Archives nationales du Québec. L'information contenue dans le fichier peut donc être périmée et certains liens externes peuvent être inactifs.

Version visionnée sur le site Internet d'origine le 24 mars 2010.

Section du dépôt légal



CITOYENS

ENTREPRISES

SERVICES EN LIGNE
FORMULAIRES ET PUBLICATIONS

MINISTÈRE

Organisation Ministre Emplois Centre d'information Évasion fiscale Pénalités et intérêts

Centre d'information

Clic Revenu
Citoyens Inscription Accès »»»
Clic Revenu
Entreprises Inscription Accès »»»

Imprimer Partager

Actualités Communiqués **Nouvelles fiscales** Carrefour documentaire Salons et expositions Foire aux questions

Années

- 2009
- Avis légal
- Archives

9 février 2009

Plafonds et taux régissant l'utilisation d'une automobile en 2009

Les divers plafonds et taux régissant la déductibilité des frais d'automobile et le calcul des avantages imposables relatifs à l'utilisation d'une automobile pour 2008 continueront de s'appliquer en 2009. Ils sont les suivants :

- La valeur amortissable des voitures de tourisme en ce qui concerne la déduction pour amortissement est toujours de 30 000 \$ (plus la TPS et la TVQ) pour les achats effectués après 2008.
- Le plafond de déductibilité des frais de location demeure à 800 \$ par mois (plus la TPS et la TVQ) pour les baux conclus après 2008. Une restriction distincte établit au prorata les frais de location déductibles, lorsque la valeur de la voiture de tourisme excède la valeur amortissable.
- Le plafond de déductibilité des allocations exonérées d'impôt versées par les employeurs aux employés est toujours de 0,52 \$ le kilomètre pour la première tranche de 5 000 kilomètres parcourus et à 0,46 \$ le kilomètre additionnel.
- Le plafond de déductibilité des frais d'intérêts payés sur les sommes empruntées pour l'achat d'une voiture de tourisme reste à 300 \$ par mois pour les prêts liés aux voitures achetées après 2008.
- Le montant prescrit servant à déterminer la valeur de l'avantage imposable qu'un employé reçoit pour la partie personnelle des frais de fonctionnement d'une automobile fournie par son employeur demeure à 0,24 \$ le kilomètre. Pour les contribuables qui ont pour principale occupation de vendre ou de louer des automobiles, le montant prescrit reste à 0,21 \$ le kilomètre.

Choisissez une catégorie

TPS et TVQ
Impôt - Particuliers
Impôt - Entreprises
Registre des entreprises
Taxe municipale pour le 9-1-1
Publications
Toutes

Recevez nos nouvelles

Listes de diffusion RSS



Pensions alimentaires



Biens non réclamés



Registraire des entreprises



Accessibilité | Confidentialité | Courriel sécurisé | Soutien technique | Sécurité
Programmes et services du gouvernement du Québec | Fils RSS